

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de  
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

La Mission locale We Ker, représenté par son Président Monsieur Philippe SALMON, dûment habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 30 mai 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à 333 526 €. La dotation financière est versée directement à la Mission locale We Ker selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 12 février 2024 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4<sup>e</sup> trimestre.

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Président de la Mission  
Locale We Ker

Philippe SALMON

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de  
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

La Mission locale du pays de Saint-Malo, représentée par son Président Monsieur Frédéric LAMBERT dûment habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 8 mars 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à 67 371 €. La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Saint-Malo selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 12 février 2024 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4<sup>e</sup> trimestre.

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de la Mission  
Locale du pays de Saint-Malo

Frédéric LAMBERT

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de  
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

La Mission locale du pays de Vitré, représenté par sa Présidente Madame LE NABOUR Christine, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à 41 287 €. La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Vitré selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 12 février 2024 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4<sup>e</sup> trimestre.

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de la Mission  
Locale du pays de Vitré

Christine LE NAMOUR

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de  
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

La Mission locale du pays de Redon et de Vilaine, représentée par son Président Monsieur Pascal DUCHÊNE dûment habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 1er juin 2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à 27 864 €.

La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Redon et de vilaine selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 12 février 2024 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4<sup>e</sup> trimestre.

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Président de la Mission locale  
du pays de Redon et de Vilaine

Pascal DUCHÊNE

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de  
moins de 26 ans**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

La Mission locale du pays de Fougères, représentée par sa Présidente Madame Isabelle COLLET, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 14 octobre 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans signée entre les deux parties le 9 juillet 2020 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à 44 831 €.

La dotation financière est versée directement à la Mission locale du pays de Fougères selon les modalités suivantes :

- un premier versement équivalent à 50 % du montant de la dotation annuelle sera effectué après le vote de la Commission permanente du 12 février 2024 et au retour de l'avenant signé;
- le solde sera versé au cours du 4<sup>e</sup> trimestre.

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de la Mission  
Locale du pays de Fougères

Isabelle COLLET

# CMI00986 - 24 - CP du 12/02/2024 - DOTATION INSERTION MISSIONS LOCALES 2024

## Assemblée départementale

**Date du vote :** 12-02-2024

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AID02101	24 - F - WE KER - MISSION LOCALE - DOTATION INSERTION 2024
AID02103	24 - F - MISSION LOCALE DE FOUGERES - DOTATION INSERTION 2024
AID02104	24 - F - MISSION LOCALE DE REDON- DOTATION INSERTION 2024
AID02105	24 - F - MISSION LOCALE SAINT MALO - DOTATION INSERTION 2024
AID02106	24 - F - MISSION LOCALE DE VITRE

**Nombre de dossiers** 5

**Observation :**


## Dossiers non examinés en commission pour avis

## POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 428 6568.54 0 P211


## PROJET :



Nature de la subvention :

WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES) <span style="float: right;">2024</span>								
 7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ADV00906 - D3546462 - AID02101</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)			FORFAITAIRE	333 526,00 €	333 526,00 €		

## PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :


MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE <span style="float: right;">2024</span>								
 Place du Champ de Foire 35500 VITRE FRANCE <span style="float: right;">ADV00962 - D3546456 - AID02106</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Mission locale du pays de vitre			FORFAITAIRE	41 287,00 €	41 287,00 €		

 <b>Mission Locale Jeunes du Pays de Redon</b> <span style="float: right;">2024</span> 3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex <span style="float: right;">ADV00282 - D3571738 - AID02104</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon			FORFAITAIRE	27 864,00 €	27 864,00 €		
 <b>MISSION LOCALE PAYS DE ST MALO</b> <span style="float: right;">2024</span> 35 Avenue des Comptoirs 35400 SAINT-MALO FRANCE <span style="float: right;">ADV01007 - D3540414 - AID02105</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Mission locale pays de st malo			FORFAITAIRE	67 371,00 €	67 371,00 €		

IMPUTATION : 65 428 6568.57 0 P211

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>MISSION LOCALE PAYS DE FOUGERES</b> <span style="float: right;">2024</span> La Cristallerie BP 70335 19 Rue Hippolyte Réhault 35303 FOUGERES CEDEX <span style="float: right;">ADV00476 - D3522807 - AID02103</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Fougeres	<u>Mandataire</u> - Mission locale pays de fougeres			FORFAITAIRE	44 831,00 €	44 831,00 €		



Total général :

	514 879,00 €	514 879,00 €	0.00 €	
--	--------------	--------------	--------	--